

SAMEDI 5 NOVEMBRE 1887

PONT DU GARD

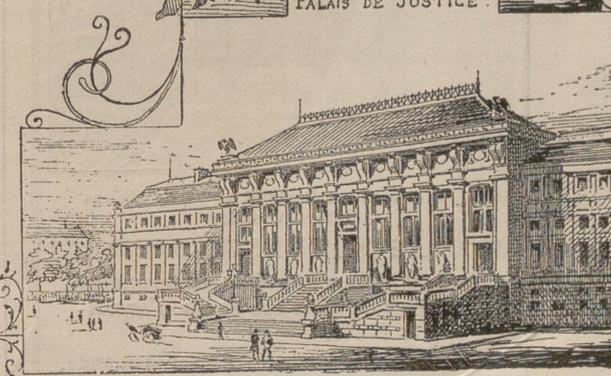
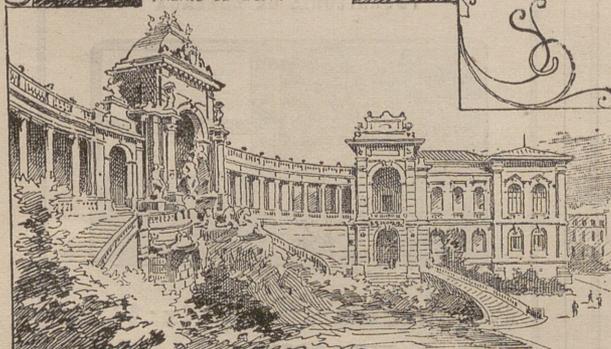
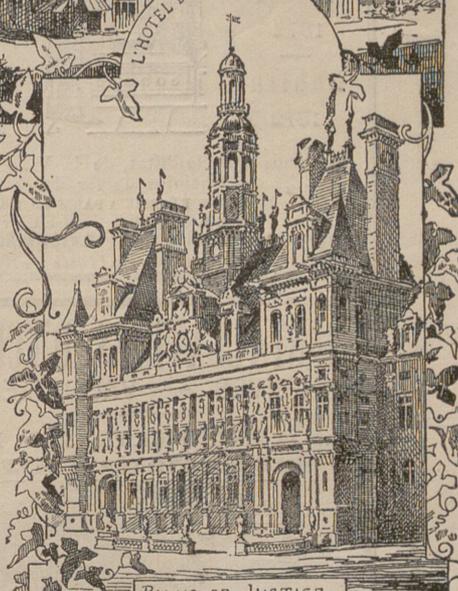
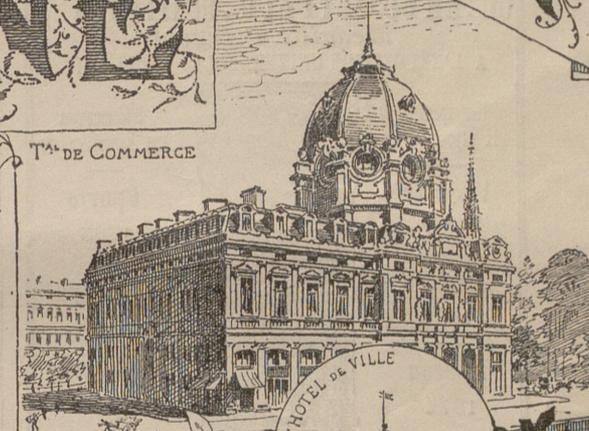
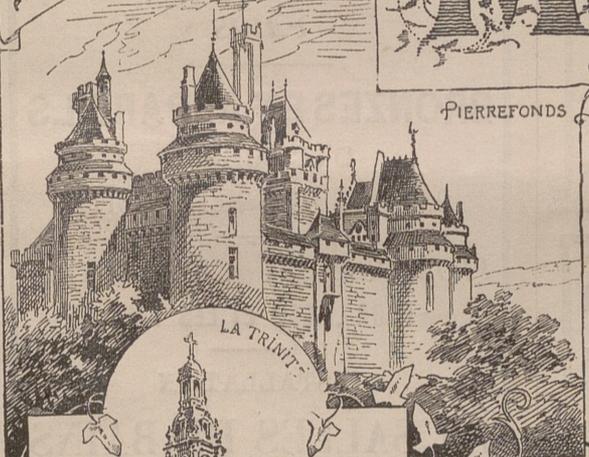
DEPART DU JOUR



LA CONSTRUCTION MODERNE

PIERREFONDS

T^{re} DE COMMERCE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Arts et Progrès.
Concours de Zurich.
Les envois de Rome.
Monuments funéraires, à Paris.
Monument des victimes du travail, à Roubaix.
Maison à loyer, faubourg Saint-Denis.
Consultations juridiques. — Exposition universelle. — Académie des Beaux-Arts. — Nouvelles.
DESSINS. — Frontispice : Monument des victimes du travail, à Roubaix. — Maison à loyer, à Paris, coupe. — Consultations juridiques, 4 croquis. — Exposition universelle, 10 croquis.
PLANCHES HORS TEXTE. — Tombeau à Paris, planche 10. — Chapelle funéraire, à Paris, planche 11.

Un numéro tous les Samedis

Prix de ce numéro : 75 centimes.

PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris,
Administration : 17, rue Bonaparte.

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général à partir du jour de leur abonnement

R.6598

R-5724



MOSAÏQUES
FACCHINA * X, maître mosaïste, breveté 2, bis
 rue Legendre, PARIS V n° précédent

TAPISSERIE (Spécialité pour la)
TRINGLES A TAPIS (Systèmes brevetés)
L. DOUMAUX, 9, rue Chabanais.
NI FROIDNI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 35, r. de l'Echiquier.
FERRURES SPÉCIALES POUR LES TAPISSIERS
L. VILLUIS, 19, rue de la Chaussée-d'Antin.

MIROITERIE. VITRERIE
P. KAEPPELIN. Succ^r de CH. BUQUET
15, rue de Buci, 15. — Paris
 Grand Dépôt des Glaces des Manufactures Françaises
 Glaces en tous genres. — Cadres de tous styles.
 — Ornementation — Gravure. — Dorure. — Vi-
 traux. — Verres de toutes espèces. — Verres
 gravés et décorés.
 Entreprise à forfait de grands travaux de Miroi-
 terie et de Vitrerie pour Bâtiments, Magasins,
 Châteaux, Villas.

CLARK ET C^o
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
 ondulé roulant d'eux-mêmes
CLARK BUNNETT ET C^o, LIMITED, S^{ucc^{rs}}
Médaille d'Argent
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878
 Récompenses aux Expositions de
Vienne 1867
Londres 1862
Moscou 1872
Dublin 1872
 H récompenses aux Expositions de
Oporto 1865
Philadelphie 1876
Melbourne 1881
Amsterdam 1883
 Fournisseurs de l'Etat, de la Ville de Paris
 de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860
 BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Auteuil, Paris.
 Ascenseurs Hydrauliques et autres

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
SELLERIES. — VACHERIES ETC.
 Maison **MUSGRAVE & C^o, limited**
PARIS, LONDRES et BELFAST

MUSGRAVE'S
 Médailles d'or et d'argent à 11 Expositions
 internationales.
MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
 On peut voir nos articles en grandeur
 d'exécution dans nos salles d'exposi-
 tion à Paris.
 CATALOGUES et devis franco sur demande.
MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

OFFICE DE BREVETS FONDE EN 1874
B. Martin. — 104, rue Saint-Maur. — Paris.

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878
CARRELAGES CÉRAMIQUES
DE BOULENGER AINÉ, A AUNEUIL
 Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
 EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
 Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

PAVAGES CÉRAMIQUES
 De Pont-Sainte-Maxence
A. CORBASSIÈRE
 DÉPOSITAIRE EXCLUSIF
 22 Médailles D'EXPOSITIONS internationales
 CARRELAGES CÉRAMIQUES
 ÉVITER les CONTREFAÇONS qui toutes sont étrangères
35, rue de la Chapelle. — Paris.

AMEUBLEMENTS
 EN TOUS GENRES

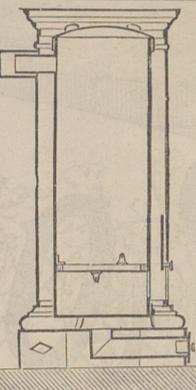
M. Duvalin
 TAPISSIER-DÉCORATEUR
 SIÈGES ET TENTURES
PARIS
6, RUE JOUBERT

28, Avenue de l'Opéra
 1000k. 500k. 250k
ANTHRACITE pour poê-
 les mobiles..... 49 26 13.50
BOIS 1^{re} qualité..... 52 27 14
CHARBONS pour appar-
 tement..... 50 26 14
CHARBONS pour calori-
 rifère..... 46 24 13.50
 les 100
BRIQUETTES à 10 trous. 50 26 5.50
 les 100 les 50 les 25
BUCHES économiques
 brûlant 12 heures.. 19.50 10 5.25

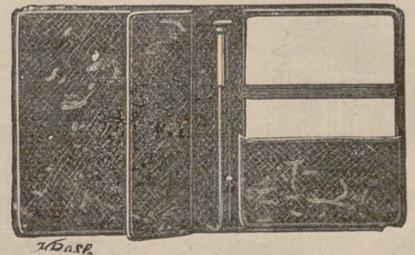

ALLUME-FEU ÉCOS AIS breveté S. G. D. G.
 Supprimant Margotins, Boules,
 Papiers, etc.
ALLUME INSTANTANÉMENT TOUS LES FEUX
 Une allumette suffit.
4 FR. LE CENT
 ADRESSER LES COMMANDES
28, AVENUE DE L'OPÉRA.

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
 PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
 Compteurs kilométriques. **KLEIN** invent. hté. S. G. D. G.
 86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

E. BÉROUX
 77bis, rue Legendre
PARIS
COMBUSTIBLE SPECIAL
 POUR POÊLES MOBILES
 DE TOUS SYSTÈMES.
 6, Années de Succès.


CALORIFÈRES JOLY
 Brevetés. S. G. D. G.
 Marchant douze heures
 Dépense, 20 à 50 cent.
FOYER MOBILE ET FOYER FIXE
 Simple et double enveloppe
CALORIFÈRE ROULANT
 à feu continu
J. PAILLARD r. Rougemont, 4
PARIS
 Médaille d'argent 1^{re} cl.
 Exposition univ. de 1867
 Médaille de mérite
 Exposition de Vienne 1873

A. GOELZER
 182, rue Lafayette, 182
PARIS
BRONZES ET APPAREILS
 D'ÉCLAIRAGE
 GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ
PLOMBERIE ET CANALISATION
 POUR LE GAZ ET LES EAUX
INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
 ET D'HYDROTHERAPIE
LAVABOS

MAROQUINERIE CHAMOIN
 FABRIQUE FRANÇAISE
 76, Rue de Richelieu, 76
PARIS
 Serviettes de Ville, pour Architectes Géo-
 mètres, Agents Voyers et pour Officiers mi-
 nistériels, Avocats, Négociants, etc.
 Portefeuilles de poches
 Porte-monnaie. — Porte-cigares
 FOURNITURES DE BUREAUX

Tablette d'artiste, prix : 12 fr.
 Articles nouveaux. — Papeterie
COMMISSION
 Ateliers pour les pièces de commande



ART ET PROGRÈS



Monsieur le Directeur,

Je vous demande la permission de replacer le cliché consacré : *Votre journal est une tribune; permettez-moi donc, etc.* Il

est un peu poussiéreux le cliché; mais, après un coup de plumeau, il n'y paraîtra plus. Et puis — on fait ce qu'on peut — j'en ai sérieusement besoin pour entrer en matière et, ma foi tant pis, il faudra bien qu'il serve encore aujourd'hui.

Sans être d'une indiscretion immodérée, pourrait-on demander à M. Charles Garnier si, l'autre après-midi, à l'Institut, il a parlé seulement en son nom ou s'il a émis les idées de l'Académie des Beaux-Arts dont il était, ce jour-là, le délégué?

La réponse me semble d'un réel intérêt, car, avec sa belle vaillance et sa franchise habituelle, l'architecte de l'Opéra a mis carrément les pieds dans le plat, et le discours publié par la *Construction moderne* est une véritable déclaration de guerre au progrès, avec entrée de héraut d'armes et sonneries de fanfares.

Je n'affirmerai pas que les hommes vénérables qui siègent sous la coupole académique, aient tous été ravis de l'incartade de cet enfant terrible. S'ils avaient pu, plusieurs d'entre eux lui auraient volontiers envoyé des coups de pied sous la table pour lui clore la bouche. Mais la tribune est trop éloignée, impossible d'arrêter l'imprudent et de lui crier : Charles, veux-tu te taire; veux-tu bien ne pas raconter à ces messieurs tout ce qu'on dit à la maison; à l'avenir nous ne causerons jamais plus devant toi, oh! le bavard!

3^e Année. — N° 4.

M. Garnier a parlé et, en somme, il est préférable de connaître, d'une façon nette et précise, les tendances de l'Académie des Beaux-Arts, tendances qu'on devinait bien un tantinet, mais qui n'avaient jamais été dévoilées avec cette crânerie. Ce manifeste est un document d'autant plus précieux qu'il émane d'un esprit supérieur, d'un homme jeune, qui ne porte pas d'abat-jour, qu'on ne couche pas à neuf heures, qui se tient au courant de tout, qu'on rencontre aux premières et qui lit autre chose que le Sageret et les *Lois du Bâtiment*.

Ce qui frappe avant tout, dans la harangue de M. Garnier, c'est la haine de l'esprit moderne; une belle haine d'ailleurs, âpre et vivante, sincère et furieuse, haine d'artiste, de croyant, de sectaire. Elle m'inspire de l'estime et du respect, certes; car, à mon sens, les médiocres ne savent pas haïr, et j'ai à ce sujet les mêmes convictions que mon ami Zola qui trouve que « la haine est sainte; qu'elle est l'indignation des cœurs forts et puissants, le dédain militant de ceux que fâchent la nullité et la sottise. » Mais, en même temps, elle me peine profondément, car elle est essentiellement vaine et stérile, cette aversion pour l'époque dans laquelle on vit. Les lamentations de Jérémie ont de la grandeur, je n'en disconviens pas, mais qu'ont-elles engendré et que peuvent-elles produire?

Notre siècle est-il sublime ou bas, puissant ou débile, supérieur ou inférieur à ses aînés? Peu importe. Il est ce qu'il est; vouloir le changer serait tenter d'arrêter une locomotive en marche avec un cure-dents. De tout temps, il y a eu — et il y aura — des esprits moroses qui, pleurant sur les années mortes, ont voulu rester inertes et immobiles; mais de tout temps aussi, il s'est trouvé des enthousiastes,

amoureux de la vie présente, qui ont dépensé leur force et leur énergie à doter l'humanité de chefs-d'œuvre et qui ont jeté sans raisonner et sans compter l'or pur du génie qui bouillonnait en eux. De quel côté est la vérité?

Troie n'aurait jamais été prise, si Ulysse, comme Achille, s'était retiré sous sa tente pour boudier à son aise.

D'ailleurs, ce mépris pour notre audacieux et chercheur XIX^e siècle est-il donc mérité? Ne comptera-t-il pas, dans l'histoire de l'Art, celui qui a vu éclore des génies aussi opposés que Delacroix et Ingres, Baudelaire et Lamartine, Hugo et de Balzac, Méhul et Berlioz, Chateaubriand et Michelet, David d'Angers et Rude, Viollet-le-Duc et Labrousse, Flacman et Bracquemond? D'un autre côté, les chemins de fer, la photographie, le carton-pierre, le téléphone ont largement rendu aux Arts ce qu'ils leur ont enlevé en pittoresque. Ces voyages circulaires que plaisante notre confrère n'offrent-ils pas à tous la possibilité de connaître les manifestations artistiques, — architecture, sculpture, peinture, gravure, musique même, — que pouvait seulement admirer une infime minorité d'élus? La photographie n'a-t-elle pas vulgarisé des chef-d'œuvres, à peu près inconnus jusqu'alors de la foule? Le téléphone ne permettra-t-il pas bientôt d'entendre, du coin de notre feu, les opéras que nous ne pouvons aller écouter à Bruxelles, à Vienne, à Bayreuth et qu'une bande de voyous ineptes nous interdit d'applaudir à Paris. Enfin, n'est-ce pas grâce au carton-pierre, au staf, au moulage, que nous pouvons étudier aux Beaux-Arts et au Trocadéro, dans leurs proportions réelles, dans la respectueuse restitution de leurs formes, les principaux fragments des plus glorieux monuments du monde?

Notre époque n'est dépourvue ni de grandeur, ni de poésie, ni de caractère, ni de style. Seulement pour qu'elle conserve son rang dans l'humanité, il faut que des hommes de la valeur de M. Garnier ne s'en désintéressent pas et ne gaspillent pas les dons exceptionnels dont ils sont doués à rebâtir péniblement un passé détruit.

Là est le mal, là est le danger.

Touché par le génie, ou même par le talent seulement, tout se transforme et s'élève. Sous le pinceau d'un Millet, « le sabot crotté » grandit, s'impose, et devient mille fois plus noble que « le pied déchaussé » peint par un Picot. Le vers d'un Hugo jette des lueurs d'apothéose sur la mort d'un crapaud, tandis que l'alexandrin essoufflé d'un Ponsard embourgeoise le suicide épique d'une Lucrece. Le ciseau inspiré d'un Dubois idéalise la vulgaire *marmotte* et le jupon grossier de la paysanne, lorsque le marbre d'une phalange de sculpteurs que je ne veux pas nommer, humanise lourdement toutes les déesses de l'Olympe.

L'art est dans tout, et les moindres étincelles de ce foyer superbe qui brûle et brûlera toujours, vivifiant et fier, méritent l'attention d'un artiste. Qu'y a-t-il de plus pratique, de plus vulgaire, de plus plat, de moins artistique qu'une réclame de commerçant? Toutes ces affiches crûment barbouillées de rouge, de jaune, de bleu, de vert hurlent à l'œil et étalent cyniquement sur nos murs leur dédain pour le goût le plus élémentaire. Eh bien, qu'on commande cette affiche à un Chéret, et, brusquement, le

décor change : Le pinceau alerte de ce charmeur crée de petites merveilles de verve, de coloration, d'arrangement, de mouvement, et voilà Mercure qui fraternise avec Apollon.

Autrefois, les enfants n'avaient entre les mains que les grotesques images d'Epinal dont le hideux barbouillage valait le stupide dessin. Mais tout récemment, un éditeur connu lance, pour nos gamins, une imagerie nouvelle où des fantaisies naïves mais spirituelles sont interprétées avec une réelle virtuosité, une grâce charmante, un coloris harmonieux, un dessin fin et correct. C'est du progrès cela, et, franchement, je ne me sens pas l'envie de regretter les affiches du bon vieux temps, ni *Crédit est mort, les mauvais payeurs l'ont tué*, de ma belle jeunesse.

Je cite exprès des infiniment petits pour bien préciser ma pensée, n'ayant ni l'intention ni l'espace de présenter ici de faciles exemples pris dans un ordre d'idées plus élevées. Du reste, les statuettes de Tanagra, certaines gardes de sabres japonais, quelques agrafes de ceintures chinoises, qui représentent en réalité un art industriel, sont très supérieures à d'imposantes et prétentieuses tartines dites de style qui dorment dans le plus solennel oubli ! Lebrun a bien dessiné des candélabres, des fauteuils, des menus, des vêtements ; il n'en a nullement été amoindri pour cela.

Notre époque, comme les autres, a sa caractéristique, caractéristique spéciale et personnelle qui n'est évidemment ni celle de l'antiquité ni celle du moyen âge, ni celle de la renaissance, mais qui n'est ni moins intéressante, ni moins empoignante. Seulement, pour tirer parti des qualités de notre siècle, pour profiter des matériaux qui s'offrent à nous, il faut sagement — héroïquement si l'on veut — accepter la situation telle qu'elle est et ne pas essayer de marier la République de Venise avec... le czar de toutes les Russies ; il faut, entre autres, ne pas construire une gare néo-grecque, un hôtel des postes classique et une banque renaissance italienne.

Hélas ! oui, la science est fréquemment l'ennemie de l'art. Eh bien, que l'art aille à elle la main tendue, et qu'il s'en fasse une amie, sans regret, sans arrière-pensées. Hélas ! oui, l'ingénieur est une calamité ; mais, sans appliquer la théorie un peu radicale de Guy de Maupassant, qui conseille de prendre un fusil et de le tuer, dès qu'on le voit, ne peut-on le museler, le civiliser, l'enguirlander, le gagner à sa cause, ce terrible ingénieur ? Orphée a charmé les rochers et les bêtes féroces, les artistes arriveraient peut-être à apprivoiser M. Eiffel ou... un autre.

Reste le nu, ce diable de nu, cher au cœur de M. Garnier. Ici, je le confesse, le terrain de l'attaque est bon, car, incontestablement, notre veston — avec ou sans carreaux — n'est pas joli, joli ! Et pourtant... voyons, en bonne conscience, « ces pantalons qui s'affaissent en spirales informes, ces redingotes mal taillées » ne rendent-ils pas, fréquemment, de réels services aux admirateurs du beau ? Sans médire des charmes plastiques de mes contemporains, je ne vois pas Mme Mathilde, du Palais-Royal, en Diane chasserresse, ni M. Francisque Sarcey en montagnard écosais, ni M. Naquet en sénateur romain. Le pittoresque y gagnerait — peut-être, — mais l'esthétique ?

En outre, ces costumes que l'Académie des Beaux-Arts regrette si fort, ces costumes ne me semblent pas toujours exempts de mauvais goût. Mon éminent confrère les voit, je le crains, en poète et en habitué des théâtres. En réalité, ils avaient comme les nôtres, leurs ridicules, leurs laideurs et leurs inconvénients, et je suis certain que si le spirituel architecte était obligé de passer une semaine avec un pourpoint formant la bosse de polichinelle, des trousses ballonnées et une fraise gommée de quarante centimètres, il regretterait bien vite son col rabattu, sa cravate floche et sa légendaire vareuse.

Je me résume.

Je ne me permettrai pas de donner des conseils à une des personnalités artistiques les plus brillantes de notre temps, mais j'ai du moins le droit d'émettre un vœu : que M. Garnier ne jette pas ainsi le manche après la cognée, qu'il détourne ses yeux d'un passé lumineux mais mort et bien mort, qu'il emploie ses exceptionnelles facultés, son étonnante activité cérébrale à modifier les nombreuses laideurs qui nous entourent. Restaurée par lui, — qui sait? — la rue de Rivoli deviendrait peut-être une œuvre d'art. Comme mon homonyme qui faisait de la prose sans le savoir, ce membre de l'Institut a d'ailleurs commis du naturalisme sans s'en douter, et personne, que je sache, ne s'en plaint. N'est-ce pas l'architecte de l'Opéra, en effet, qui a osé le premier accuser loyalement et logiquement, dans un théâtre, le foyer, la salle et la scène? C'est plus qu'un progrès cela, c'est une révolution et une révolution aussi importante, dans l'architecture, que celle imposée par Flaubert et les de Goncourt dans le roman.

Que ce grand et véritable artiste trouve donc son chemin de Damas, qu'il jette par-dessus les moulins son chapeau à plumes d'académicien, qu'il reste l'indépendant, le libéral, le novateur qu'il est au fond et que nous aimons, et qu'il se montre moins dur pour un art dont — nécessairement peut-être, mais assurément en tout cas — il est un peu le prisonnier.

C'est la grâce que je lui souhaite. *Amen.*

Croyez, Monsieur le directeur, à mes sentiments bien cordiaux.

FRANTZ JOURDAIN.

CONCOURS POUR UN CASINO A ZURICH

(Voyez page 609. — 2^e Année.)

L'ancien casino de Zurich, placé en bordure des nouveaux quais, est un amalgame assez curieux de constructions ; néanmoins, tel qu'il est, il remplit matériellement son but et a largement contribué au développement musical de la cité ; il est, en somme, le résultat d'expériences faites durant une vingtaine d'années, et devait par cela même servir de type à la construction projetée et de base au programme à établir.

Voici les dispositions essentielles de ce programme :

Le casino projeté comprendra sous son toit quatre éléments ou services principaux, suffisamment distincts les uns des autres pour pouvoir fonctionner séparément ; cependant, et c'est ici

l'épine du programme, les principales pièces de ces différents services seront agencées de telle façon qu'elles puissent à l'occasion être transformées en un vaste ensemble de salles de fêtes communiquant directement et largement les unes avec les autres.

Ces quatre services sont les suivants :

1° *La grande salle de concerts*, calculée pour seize cents auditeurs, galeries comprises ; elle sera pourvue d'une estrade ou « podium », pour l'orchestre et les chanteurs, mesurant environ 160 mètres carrés.

Notons entre autres au nombre de ses dépendances :

Un vestibule ou foyer de 220 mètres carrés, accompagné de garde-robres suffisantes ; la caisse, les salons de la direction et des solistes, et surtout une petite salle de concerts de 360 mètres carrés placée au premier étage, à niveau des galeries, et de telle façon qu'elle puisse au besoin servir d'annexe à la grande salle en cas d'affluence considérable du public.

2° *Le pavillon des concerts* mesurant environ 780 mètres carrés et ouvrant largement sur les jardins. L'orchestre occupant une surface de 60 mètres carrés sera placé de manière à pouvoir servir aussi bien pour le pavillon lui-même que pour les jardins dans lesquels le public s'établira de préférence durant la belle saison.

La grande salle et le pavillon doivent pouvoir être utilisés simultanément comme salles de concerts sans trouble réciproque, mais il faut aussi que dans certaines circonstances ces deux pièces puissent servir, l'une, la salle de concerts, comme salle de bal, l'autre, le pavillon, comme salle de banquet.

3° *Le restaurant ou buffet* de 250 à 300 mètres carrés ; il sera accompagné de plusieurs salons de société et placé d'une manière indépendante des salles de concert, sans oublier cependant qu'il doit desservir commodément le pavillon des concerts ainsi que les jardins.

Le restaurant, pourvu de dépendances spacieuses, sera en outre accompagné d'un logement pour le tenancier et de chambres pour le personnel.

4° *Le conservatoire de musique* enfin, comprenant une salle de répétition de 130 mètres carrés, six à sept chambres pour l'enseignement et les locaux nécessaires pour la direction, le personnel enseignant, la bibliothèque, etc.

Ce service occupera si possible un pavillon spécial, ou possèdera en propre son entrée et son escalier.

Il est superflu d'ajouter que le programme exigeait que l'édifice dans son ensemble fût pourvu de dégagements et d'escaliers spacieux et bien répartis.

Les concurrents avaient le choix entre deux emplacements situés tous les deux en bordure des quais ; le premier n'est autre que l'emplacement agrandi, en forme de trapèze, occupé par le casino actuel ; le second, de forme plus régulière, est situé à peu près au centre des quais et en face du panorama des Alpes.

Mentionnons enfin que le concours ouvert aux architectes de toutes nationalités était organisé conformément au règlement élaboré et accepté par la Société suisse des ingénieurs et des architectes.

C'était avant tout un *concours d'idées* exigeant de la part de ceux qui y ont pris part un travail *matériel* aussi réduit que possible ; le jury, nommé *avant l'ouverture du concours* et connu des

concurrents, avait été appelé à sanctionner le programme avant sa publication.

Il entra donc en fonctions sans apporter des vues nouvelles ou même opposées à celles de l'administration, ainsi que cela arrive trop fréquemment.

Les primes quoique modérées étaient cependant suffisantes relativement au travail exigé.

Passant à l'examen des travaux exposés, nous constatons la présence de 62 projets dont 33 sont conçus pour l'emplacement du centre des quais et 29 pour celui occupé par le casino actuel.

Malheureusement ces derniers, parmi lesquels se trouvent nombre d'études très sérieuses, se sont heurtés à des difficultés presque insurmontables et en tout cas incompatibles avec un parti clair et net comme plan et favorable comme élévation.

(A suivre.)

B. RECORDON, architecte.

LES ENVOIS DE ROME

S'il vous en souvient, les envois faits l'année dernière n'avaient pu parvenir, malgré toute l'attention que nous leur avons prêtée, à exciter notre enthousiasme, et bien qu'il nous en coûtât beaucoup d'avoir à dire à d'anciens condisciples ce que nous en pensions, nous n'avons pas hésité à le faire, estimant qu'on sert plus sûrement ses amis en ne leur cédant point la vérité.

Bien nous en a pris, puisque cette année nous n'avons presque que des éloges à leur adresser, et la franchise que nous avons apportée, l'année dernière, dans l'expression de notre déconvenue nous met d'autant plus à l'aise, cette année, dans la distribution de nos éloges, que nous n'avons pas à craindre de les voir prendre pour des éloges de commande.

L'année dernière, deux circonstances malheureuses n'avaient pas peu contribué à diminuer l'importance des envois : d'une part, M. Esquié, étant tombé malade, n'avait pu fournir que quelques dessins ; d'autre part, M. Deglane n'avait pu trouver le temps de terminer sa grande restauration. Or, cette année, en outre de la restauration réglementaire de M. Esquié, nous bénéficierons de l'achèvement de celle de M. Deglane. — et l'exposition nous offrira ainsi, à la fois, deux essais de restauration considérables et d'un haut intérêt.

M. Deglane s'est attaqué au mont Palatin qu'il a dû sérieusement fouiller pour arriver, au milieu des ruines successives qui y sont enfouies, à en pouvoir reconstituer la physionomie à une époque déterminée. Il est vrai que nous ne demandons point à ces sortes de travaux une exactitude rigoureuse ; que d'abord rien n'y vienne contredire les données de l'histoire, mais ensuite, devant l'absence de documents précis, que les choses aient pu être comme on nous les présente, que leur caractère et leurs dispositions ne soient pas en opposition avec le caractère et les dispositions d'autres monuments connus de la même époque, quand bien même ces choses n'auraient jamais existé sous la dénomination qu'on leur donne, c'est tout ce que nous sommes en droit d'exiger d'elles.

Sur le Palatin, l'une des sept montagnes historiques de la vieille Rome, les empereurs romains avaient établi leur demeure qu'on désignait sous le nom de *palatium*, désignation qui s'étendit par la suite à toutes les demeures somptueuses, et dont nous

avons fait le mot palais. Auguste et Tibère y possédaient une habitation qui fut agrandie par Caligula. Bientôt Néron trouva le Palatin tout entier insuffisant, et étendit son palais, sa *maison d'or*, jusqu'à l'Esquilin. On rapporte qu'une magnificence inouïe y était prodiguée. Les Flaviens élevèrent le Colysée et les Thermes sur une partie de cet emplacement, et ramenèrent les dimensions de leur résidence dans les limites du mont Palatin.

C'est ce palais des empereurs, à l'époque des Flaviens, dont M. Deglane nous offre un essai de restauration, et bien que l'architecture de cette époque laisse déjà prévoir la décadence, ce n'en est pas moins encore un fier morceau de l'art romain que nous avons sous les yeux. Quelle diversité de formes ! Quelle liberté dans les arrangements ! Que d'imprévu dans les dispositions et quelle allure générale ! Je parle ici des plans qui m'ont plus particulièrement intéressé, en ce que la présentation de l'état actuel des fouilles me permettait de comparer avec l'état restauré et que je pouvais, sans avoir à partager le rêve d'un autre, rêver moi-même des élévations idéales, sur les belles lignes et les points brillants du *poché*.

Voici, en haut du plan, dans la direction nord-est, le temple d'Apollon inauguré par Auguste, en l'an 28 avant J.-C. ; plus haut encore, le camp des soldats ; puis dans l'axe du temple d'Apollon, mais plus bas, le temple rond de Vesta ; à droite de cet axe, figurent la bibliothèque Apolline et le stade de Domitien ; voici la maison d'Auguste sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la villa Mills, la maison de Domitien avec son *nymphæum* et son *triclinium* ; et au-dessus sa *basilica*, son *tablinium* et son *lararium* ; à gauche de ces palais s'élèvent le temple de Jupiter Vainqueur et celui de Jupiter Stator, et plus à gauche encore, en bordure du plan, s'alignent les maisons de Germanicus, de Livie, de Tibère, de Caligula. L'ensemble de ces constructions avec les cours si grandioses qui s'ouvrent entre elles et les beaux portiques qui les relient, produisent une grande impression. L'élévation, du côté du grand cirque, qu'a dressée M. Deglane, donne bien l'idée de ce que pouvaient être les façades extérieures de ces palais. De grandes lignes et de grands nus coupés verticalement par une suite de pilastres ou de colonnes, entre lesquels sont percées les ouvertures nécessaires, toute la richesse, peintures, marbres, colonnades, tout cela est réservé pour l'intérieur. Dois-je dire à M. Deglane que la coloration qu'il a mise sur la façade du temple de Jupiter Stator me semble un peu jurer auprès de la sobriété des façades du palais ? A-t-il voulu marquer l'opposition entre la demeure des dieux et celle des rois ? Que n'a-t-il alors trouvé une tonalité plus harmonieuse ? Il l'a bien trouvée dans les coupes longitudinale et transversale (des intérieurs) qu'il a faites sur le stade de Domitien.

Toute différente d'aspect est la villa d'Adrien à Tibur, que M. Esquié avait choisie comme sujet de restauration.

Nous ne sommes plus à la ville où le palais de l'empereur doit conserver le cachet de la majesté souveraine ; nous sommes à la campagne, aux environs de Rome, loin des regards du peuple, et nous pouvons donner libre cours à notre fantaisie. « Adrien, après avoir parcouru la plupart des provinces de son Empire, à son retour, la tête pleine de souvenirs, traça lui-même le périmètre d'une villa ayant 8 à 10 milles de tour, et fit construire des monuments exactement imités de ceux qu'il avait admirés dans ses voyages. On y voyait le Lycée, l'Académie, le Prytanée, le

Pœcile d'Athènes, le Sérapéon de Canope, le Tartare, des Champs-Élysées, la vallée de Tempé, des thermes, des théâtres, des temples, et au milieu de la villa un magnifique palais impérial, auquel étaient réunies de vastes casernes pour les prétoriens. »

M. Esquié nous a rendu la diversité de ces constructions avec un grand brio et une vigueur de coloration qui eût été, ce nous semble, dans le goût de l'empereur Adrien. Et, avec ce mouvement dans les silhouettes, produit par cette agglomération de monuments divers, comme nous sommes loin de la sévérité extérieure des palais de Rome!

A côté de l'ensemble, M. Esquié avait exposé le détail du *nymphœum* attenant à la villa, et ce nymphœum présentait une disposition de points vraiment très curieuse.

On voudra bien m'excuser si maintenant je passe plus vite devant les autres envois qui peuvent être, pour leurs auteurs, d'excellentes études, mais qui n'offrent point pour le public le même intérêt que les grands travaux de restauration. Et pourtant voici encore une restauration, de moins grande importance, il est vrai, celle du Temple de la Concorde dont l'origine remonte à Camille et qui fut rebâti par Tibère. Ce temple était situé près du Forum romain, mais les fouilles n'ont mis à découvert que les vestiges de la Cella. Ce qui n'a pas empêché M. Redon de nous le montrer en entier et parfaitement restauré.

Un autre dessin de M. Redon nous présentait la villa Médicis, bâtie en 1540 par le cardinal Ricci, et aujourd'hui la demeure des pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Si tant est qu'il y ait restauration, — M. Redon nous l'affirme, — ce travail de restauration a dû être bien limité. — Et que n'a-t-il alors, puisqu'il restaurait, mis un peu d'ordre dans la profusion des bas-reliefs dont sont couvertes les façades, et enlevé le pavillon qui vient s'appuyer si malencontreusement contre l'une d'elles.

M. d'Espouy exposait à côté une série de dessins intéressants parmi lesquels il nous faut citer particulièrement des études de décorations intérieures rendues à l'aquarelle avec une habileté et dans une harmonie de coloration très remarquables (1).

Enfin M. André (1^{re} année) figurait à l'exposition avec des envois très convenables et très consciencieusement faits.

Mes amis, croyez-le bien, on est tout de même plus joyeux quand on n'a que du bien à dire.

G. GUICESTRE.

MONUMENTS FUNÉRAIRES, A PARIS

PLANCHES 10 ET 11.

Les premiers jours de novembre ramènent en foule la population de Paris dans les cimetières. Ce n'est pas qu'en temps ordinaire nos nécropoles soient négligées, loin de là; le culte des morts est au contraire toujours vivace dans la population parisienne, et les tombes, riches ou pauvres, sont toujours pieusement ornées de fleurs ou de couronnes. Mais l'Église a plus spécialement consacré ces journées aux devoirs à rendre à ceux qui ne sont plus, et le peuple, si sceptique qu'il soit en matière de religion, obéit à la coutume établie, coutume qui ranime en lui le plus humain de tous les sentiments, le souvenir des êtres qu'on a aimés.

(1) Voir la liste de ces envois, p. 600, 2^e année.

En ces journées l'affluence est considérable dans les cimetières. A Saint-Ouen, à Pantin, à Bagneux, le peuple est en majorité. Au Père-La-Chaise les curieux dominent. Dans les cimetières où l'on ne procède plus aux inhumations, à Passy, à Auteuil, les visiteurs sont moins nombreux, mais appartiennent en général aux classes élevées de la société, ce qui donne à ces visites un aspect mondain très particulier.

Mais partout l'attitude est aussi recueillie. C'est qu'en effet le culte des morts, plus ancien que toutes les religions, leur survit à toutes et compte toujours autant de fidèles. A ceux qu'on a perdus on veut élever un monument qui perpétue leur souvenir et près duquel on puisse venir se recueillir en songeant à eux. Cet usage date de la plus haute antiquité, et l'on sait quels honneurs les Égyptiens rendaient à leurs morts et quelles précautions ils prenaient pour conserver leur dépouille.

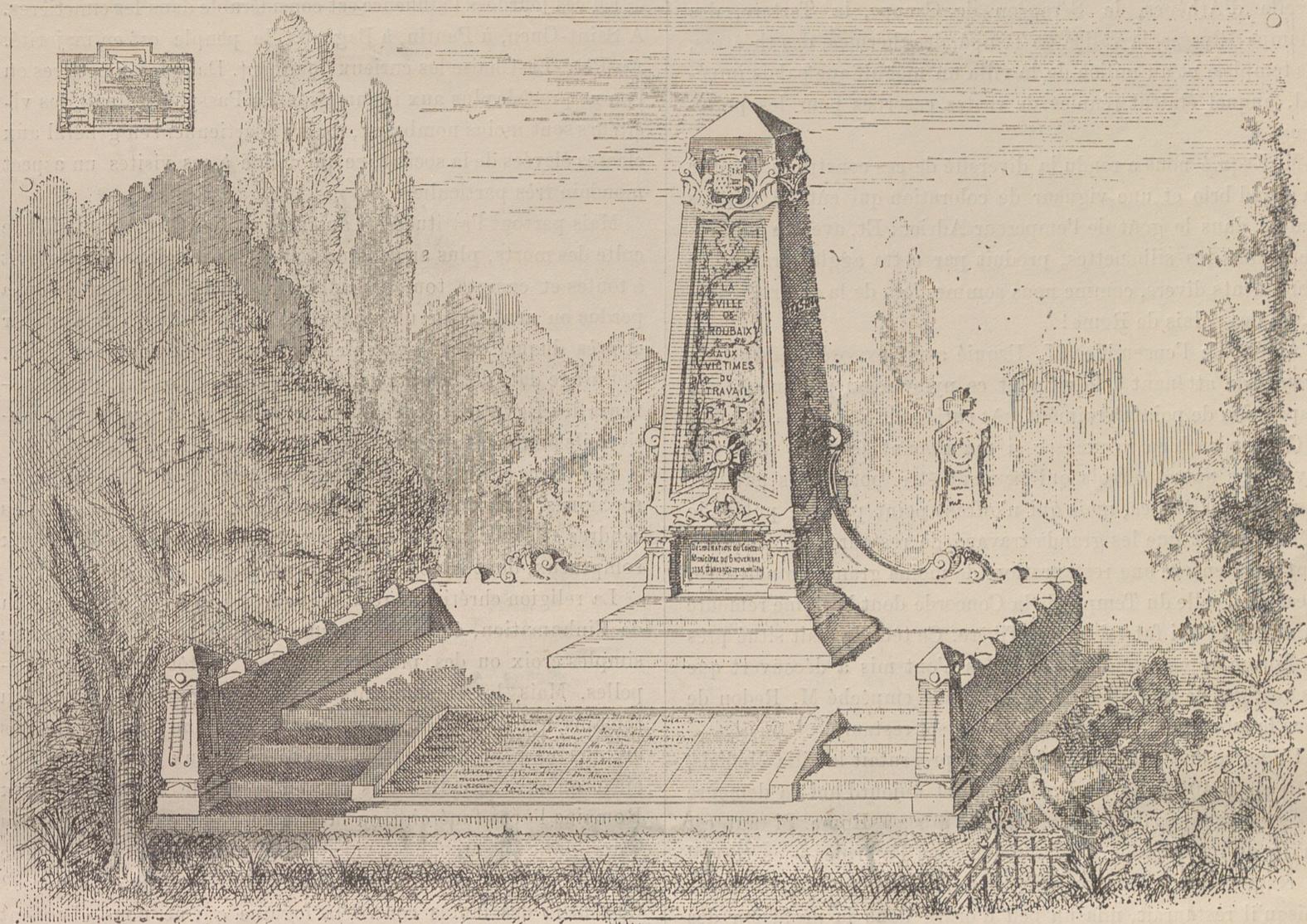
Les Grecs et les Romains, s'appuyant sur d'autres idées philosophiques, livraient les corps au bûcher, mais conservaient les cendres et élevaient à la mémoire de leurs morts des tombeaux somptueux, dont la voie Appienne est encore bordée.

La religion chrétienne rendit les corps à la terre, et, sur le lieu de l'inhumation, éleva des monuments de souvenir, tantôt de simples croix ou des pierres tombales, tantôt de petites chapelles. Mais les monuments antiques, égyptiens, grecs ou romains, qui subsistent encore, ont plus d'une fois inspiré nos architectes pour l'édification de nos tombeaux chrétiens. C'est ainsi qu'aux Égyptiens ils ont emprunté le sarcophage, aux Romains l'urne funéraire, ou la simple stèle, ou le cippe. Mais que signifie un sarcophage vide au-dessus d'une fosse où repose le corps? Qu'indique une urne qui ne contient pas de cendres? Ce sont là des fautes contre la logique qui ne nous choquent presque plus, tant l'usage a de force. Et cependant que doit être un tombeau aujourd'hui? Simplement la fermeture de l'orifice d'un caveau mortuaire, ou bien une chapelle sous laquelle se trouve cette même fosse.

Nos gravures donnent des spécimens de ces deux genres de monuments funéraires.

Le premier a été construit par M. Hügelin. Nos lecteurs connaissent déjà le talent original et élevé de notre collaborateur. Ils sauront donc apprécier les sentiments qui ont guidé M. Hügelin dans la conception du tombeau. Comme nous venons de le dire, l'architecte s'est posé ce problème: Couvrir et protéger l'orifice de la tombe par un monument qui offrirait, en même temps, aux parents un lieu de repos et de recueillement, et leur permettrait de venir déposer des couronnes et des fleurs sur la tombe et dans un jardin qui se trouverait à proximité. En exécution de ce programme M. Hügelin a reconvert la tombe d'un édicule en granit qui n'est autre chose qu'une toiture, qu'un abri, traité avec toutes les ressources que l'art peut apporter à la décoration d'une construction aussi simple. Une porte en bronze indique l'entrée du cercueil, et deux bancs, taillés dans la masse du granit, peuvent servir de lieu de repos, ou d'emplacement pour déposer les couronnes. Un de ces bancs fait face à un petit jardin orné de fleurs, et entouré d'une bordure de granit gris.

Avec une conception aussi simple, l'aspect imposant que présente le tombeau ne pouvait être obtenu que par la sévérité et l'ampleur des lignes, et le caractère plein de grandeur de la matière employée. Le monument est en effet tout entier en granit



MONUMENT ÉLEVÉ PAR LA VILLE DE ROUBAIX
AUX VICTIMES DU TRAVAIL INDUSTRIEL.

A. RICHEZ Architecte

noir de Flandre, poli, dont la couleur sombre s'harmonise bien avec la sobriété de la décoration. M. Hügelin ne pouvait mieux réaliser l'idée qu'il avait formée d'une tombe monumentale.

Ce tombeau est situé au cimetière Montparnasse, à côté de la chapelle exécutée par M. Vandremmer, et que nos lecteurs connaissent. (*Construction moderne*, t. II, p. 367.)

Les fondations sont en meulière et ciment. Le poids du massif de granit est de 35,000 kilos et les dépenses se répartissent ainsi :

Terrain	6,000 fr.
Marbrerie, MM. Séguin et Richard	15,000 »
Terrasse, fondations, MM. Salet et Hesbin	2,500 »
Porte en bronze, M. Lafontaine	1,000 »
Serrurerie, M. Gillon	1,200 »

Quant au second type de monument funéraire, dont nous parlions plus haut, les chapelles, elles offrent en général une certaine difficulté à l'architecte chargé de les élever. En effet, à part quelques cas particuliers, le terrain présente toujours la même forme et la même exigüité, et tous ces petits édifices sont forcément exécutés sur le même modèle. L'architecte ne peut déployer son talent que dans l'ornementation extérieure, encore est-il limité là aussi par le caractère du monument qui lui commande toujours la simplicité et la sévérité.

Notre gravure représente une de ces chapelles, élevée au cimetière Montmartre par M. Goury, notre estimé confrère. Le style est complètement moderne, et les motifs de sculpture gracieux et originaux.

Une grande part dans la décoration est due aux fermetures métalliques des baies, porte et grilles d'une grande richesse ornementale.

Le soubassement est en granit et le reste de la construction en pierre d'Euville. L'intérieur et l'autel sont en marbre blanc. La porte et les grilles, en bronze.

Les entrepreneurs qui ont travaillé sous les ordres de M. Goury sont :

MM. Puissant	Marbrerie, maçonnerie.
Malharbet	Bronze.
Mérigot	Sculpture.

E. RUMLER.

MONUMENT DES VICTIMES DU TRAVAIL

A ROUBAIX.

La ville de Roubaix a été fréquemment éprouvée par les accidents du travail industriel. Une des plus récentes catastrophes fut l'incendie de la fabrique Dillies, où de nombreuses victimes trouvèrent la mort. A la suite de ce sinistre une sous-

cription fut ouverte pour élever un monument aux victimes. On décida ultérieurement que sur ce monument on graverait à l'avenir le nom des nouvelles victimes que le travail industriel pourrait faire dans la ville de Roubaix.

L'exécution du monument fut confiée par la ville à M. Richez, architecte, directeur des bâtiments communaux.

Le monument est exécuté en granit de Soignies ; il se compose d'une pierre tombale de sept mètres de longueur, sur quatre de largeur, exhaussée du sol de soixante-dix centimètres de hauteur et à laquelle on accède à chaque extrémité par quatre larges marches.

Cette pierre est entourée d'accotements surmontés d'un acrotère avec crête ornée de têtes de clous sur lesquelles seront disposées les couronnes offertes par les familles ou les amis des défunts.

En avant et entre les deux escaliers d'accès, se trouve une dalle inclinée en marbre poli de trois mètres cinquante de longueur et un mètre dix de hauteur, sur laquelle sont inscrits les noms des victimes de la catastrophe du 5 novembre 1883, et de celles qui depuis ont péri dans d'autres établissements industriels.

Dans le fond et au centre, s'élève en degré un socle avec panneau en relief orné de pilastres et de chapiteaux, sur lesquels on lit l'inscription suivante, surmontée d'une croix latine entrelacée d'immortelles :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES
6 NOVEMBRE 1883 ET 26 DÉCEMBRE 1884.

Sur le socle se dresse une pyramide aux dimensions sveltes, qui se rattache à l'acrotère par deux consoles avec enroulements du plus gracieux effet, et dont le panneau, rehaussé de riches moulures, est orné de branches et de feuilles de lierre, entrelaçant l'inscription suivante :

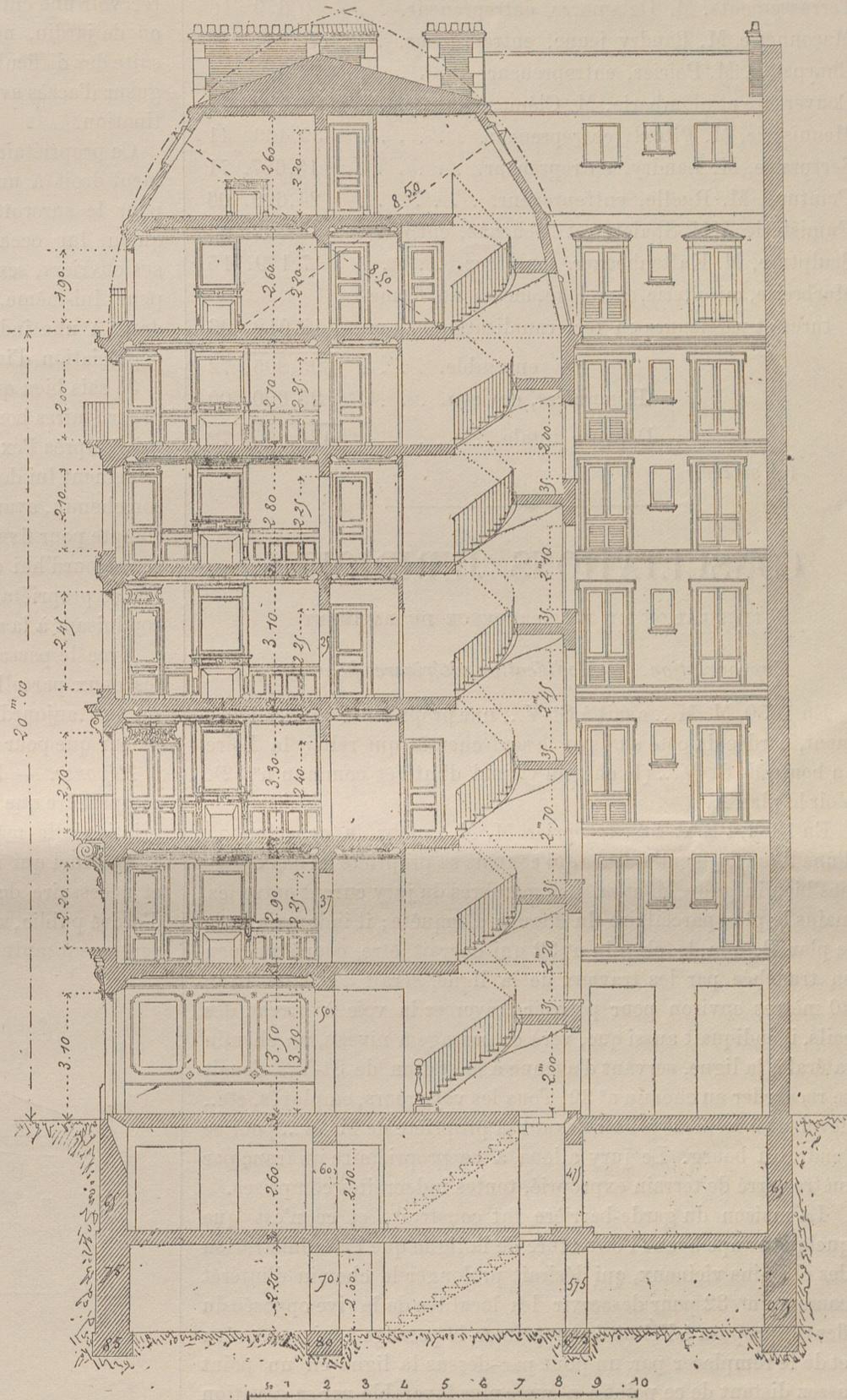
A LA MÉMOIRE DES VICTIMES DU TRAVAIL !

Sur chaque face de ce côté se trouve le millésime 1883-1884, rappelant le concours que deux municipalités successives ont donné à l'érection du monument.

La partie supérieure, taillée en pointe de diamant, est surmontée d'un écusson aux armes de la ville, auquel se rattache une agrémentation entourant les quatre faces ; ce motif termine de la façon la plus heureuse l'ensemble du mausolée dont la hauteur totale est de six mètres, et qui, empreint d'un caractère remarquable de simplicité et de grandeur, fait le plus grand honneur au talent si connu de M. Richez.

L'exécution du monument a été mise au concours entre les divers marbriers de la ville. Sur l'offre d'un prix à forfait de 9,000 francs, il a été réduit à 5,055 francs par M. Wille, adjudicataire, qui a exécuté le travail dans les meilleures conditions, malgré le bas prix. Le total des dépenses s'est élevé à 7,080 francs.

MAISON A LOYER FAUBOURG SAINT-DENIS



cataire, qui a exécuté le travail dans les meilleures conditions, malgré le bas prix. Le total des dépenses s'est élevé à 7,080 francs.

R. E.

MAISON A LOYER, FAUBOURG ST-DENIS

(Voyez page 31, 3^e année)

Nous avons indiqué les principales nécessités de disposition auxquelles l'architecte avait dû satisfaire. La dépense s'est élevée, tout compris, à 420,805 francs, ainsi répartis :

Montant des travaux (mitoyennetés comprises.)

Terrassements, M. Delamarre, entrepreneur.	9,639. 16
Maçonnerie, M. Baudry jeune, entrepreneur.	170,675. 13
Charpente, M. Poirier, entrepreneur.	72,059. 94
Couverture et plomberie, M. Clément entrep.	24,713. 57
Menuiserie, M. Pitout, entrepreneur.	39,463. 41
Serrurerie, M. Landry, entrepreneur.	18,687. 71
Peinture, M. Ruelle, entrepreneur.	24,629. 06
Fumisterie, MM. Spaletta et Echenaz, entp.	10,739. 63
Sculpture, M. Kaltenheuzer, sculpteur.	7,179. 15
Marbrerie, miroiterie, carrelage, mosaïque, fermetures et persiennes en fer, canalisation et gaz.	18,018. 96
ensemble.	395,805. 72
Honoraires, environ.	25,000. 00
Dépense totale.	420,805. 72

(A suivre.)

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Expropriation. — Modification ultérieure du projet.

En 1880, M. M... avait à St-V... une propriété d'un seul tènement, bordée du côté sud par le seul chemin qui reliait la Loire au bourg de St-V... (le chemin vicinal d'intérêt commun n° 32). Voir le plan A.

En 1882, l'État fit exproprier M. M... pour la construction d'une ligne de chemin de fer qui coupait sa propriété en deux parties bien inégales M et m. Les membres du jury eurent entre les mains le plan parcellaire du dossier d'enquête; il indiquait, voir le plan B, que le chemin n° 32 qui devrait être coupé un peu en tranchée par les travaux de la ligne, serait dévié de 15 à 20 mètres environ pour pouvoir traverser la voie à niveau des rails, il indiquait aussi que, vers ce passage à niveau, un chemin latéral à la ligne, servant d'avenue à la station de St-V... devait se raccorder au chemin n° 32. Tous les voyageurs, employés, etc., devaient forcément passer devant la propriété de M. M... pour se rendre au bourg. Le jury alloua à ce propriétaire un franc par mètre carré de terrain exproprié, toutes indemnités comprises.

La maison du garde-barrière fut construite et ce n'est que quelque temps avant l'ouverture de la ligne que l'administration des chemins vicinaux, qui désirait prolonger le chemin d'intérêt commun n° 32 pour desservir les localités de la rive opposée du fleuve, proposa à l'État de supprimer le passage à niveau prévu et de le remplacer par un pont par-dessus la ligne en un point assez distant de ce point à n, mais plus favorable par sa situation à l'établissement du pont par-dessus (Voir le plan C).

L'État accepta la proposition et le nouveau projet fut soumis à une enquête; M. M... alors absent ne put protester.

L'administration des chemins vicinaux fit exécuter les travaux du nouveau projet, après avoir pris l'engagement envers l'État de satisfaire elle-même à toutes les réclamations des tiers ensuite des modifications nouvelles, et M. M... qui devait se trouver sur le seul chemin allant soit de la Loire, soit de la nouvelle gare au bourg de St-V..., n'est plus aujourd'hui que dans une impasse, un cul-de-sac absolument privé de toute communication, de toute circulation publique.

Pour aller dans la parcelle m, M. M... est obligé de faire un supplément de parcours, 400 mètres environ, et cette parcelle qu'il

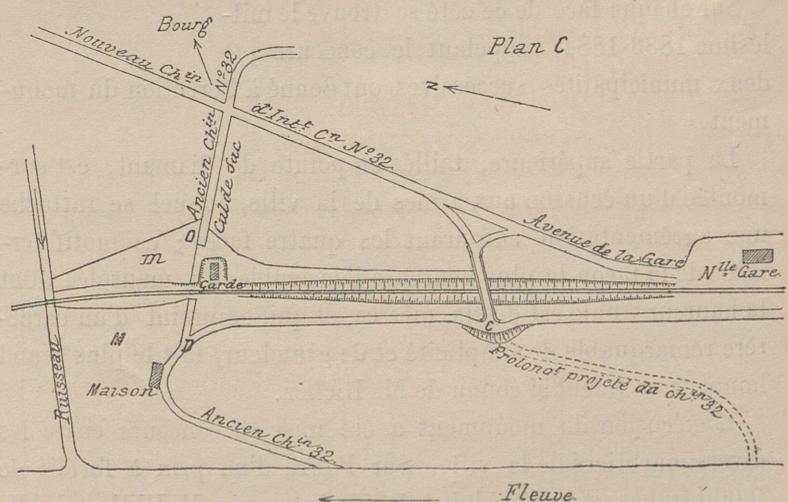
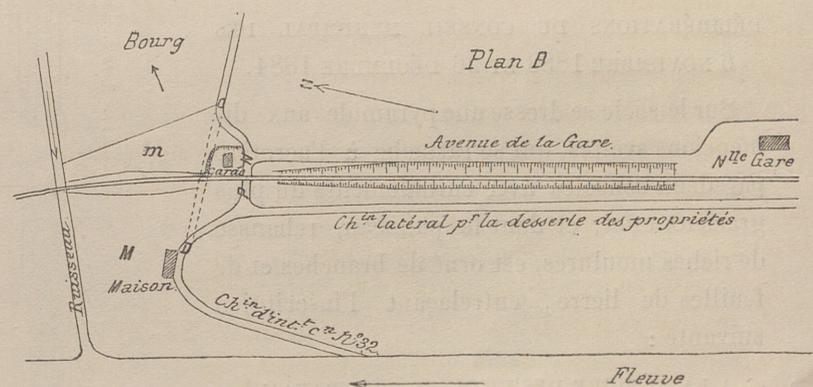
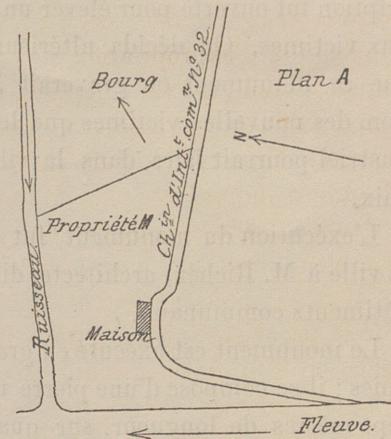
avait fait miner en 1883 pour recevoir une culture de vigne ou de jardin, ne peut par suite des difficultés ou longueur d'accès avoir cette destination.

Ce propriétaire a évidemment droit à une indemnité pour le surcroît de parcours qu'on lui occasionne pour ses ouvriers, ses voitures et pour lui-même, mais a-t-il droit à une indemnité pour dépréciation d'immeuble?

Je sais bien que les chemins n'appartiennent pas du tout aux propriétaires bordiers, mais dans l'espèce M. M... n'a-t-il pas été privé, après l'expropriation, des avantages que devait indubitablement lui donner le raccordement de l'avenue de la gare sur son chemin, avantages dont les membres du jury ont dû tenir compte pour fixer la somme à laquelle M. M... avait droit? M. M... est aujourd'hui dans un cul-de-sac, tandis que le jury comptait que ce propriétaire serait en façade sur le seul et unique chemin conduisant à la station de St-V...

Avec le passage à niveau, M. M... aurait pu espérer vendre les deux parcelles M et m à un seul acquéreur tandis que cela lui est aujourd'hui impossible, la parcelle m n'a un peu de valeur que pour le propriétaire voisin.

Réponse. — En matière d'expropriation, l'indemnité ne doit comprendre que le dommage actuel et certain, causé par l'expropriation elle-même, et ne peut s'étendre au dommage incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe, immédiate et nécessaire de cette expropriation. Il s'agit là d'un principe d'ordre public, auquel il ne peut être dérogé, même par le consentement mutuel des parties (Cass. 28 juillet 1879, préfet de la



Lozère c. Bessière et autres ; Cass. 8 janvier 1883, chemin de fer du Nord c. Schayé et autres).

L'indemnité d'expropriation ne pouvant avoir pour cause que le préjudice résultant de la dépossesion et les dommages qui en sont la conséquence directe et nécessaire, dans l'espèce qui nous est soumise, l'examen du jury d'expropriation n'a pu porter que sur le projet indiqué au plan B, puisque le projet indiqué au plan C n'a été adopté qu'ultérieurement ; en conséquence si le jury a bien apprécié l'entreprise de terrain faite sur la propriété M..., s'il a bien estimé la dépréciation résultant de la division de la propriété suivant le plan B, le jury n'a pu envisager la dépréciation bien plus grave qui ressort, pour l'immeuble divisé de M..., de l'adoption ultérieure d'un projet qui n'a pas été et qui ne pouvait être à sa connaissance.

Or, dans l'estimation de l'indemnité, le jury doit faire état de tous les dommages qui sont la conséquence directe de l'expropriation, telles que la dépréciation des parties qui restent la propriété de l'exproprié et les dépenses nécessaires pour approprier les parties restantes à la disposition ultérieure des lieux (Cass. 23 avril 1883. S. 83. 1. 420). Cette estimation n'a pu être faite puisque le projet réalisé n'est pas apparu à l'expropriation.

C'est dire à notre correspondant que M. M... a toutes les chances pour qu'une action dirigée contre l'expropriation aboutisse, en raison des faits nouveaux qui ont suivi l'expropriation et qui en ont dénaturé l'importance.

~~~~~  
*Mur mitoyen. — Reconstruction. — Location. —  
Droits de celui-ci.*

Je suis locataire à P. d'une maison ; mon voisin, duquel je suis séparé par un mur mitoyen, fait actuellement démolir le mur pour le rebâtir d'une façon plus solide ; je vais, par ce fait, être privé de la jouissance de ma cuisine ; la cheminée de cette cuisine appuyée au mur mitoyen étant emportée dans la démolition.

Qui doit supporter les inconvénients de cette mitoyenneté ? Il me semble bien que ce doit être mon propriétaire.

N'étant pas néanmoins parfaitement fixé, je voudrais l'avis d'un homme compétent comme vous.

Je voudrais savoir, étant donnés les inconvénients causés (le prix de ma location est de 1,600 francs compris les impôts de toute nature et la concession d'eau), à quelle indemnité j'aurais droit si les travaux duraient par exemple trois semaines.

Les inconvénients auxquels je fais allusion sont : 1° aggravation des chances d'incendie, parce que je serai obligé de faire la cuisine dans une chambre parquetée, la salle à manger probablement ; 2° émanations d'odeurs qui se répandront dans toute la maison ; 3° impossible de faire des invitations pendant ce temps ; 4° impression désagréable qu'éprouveront les clients venant me voir, et 5° dégradation.

*Réponse.* — Lorsque l'un des co-propriétaires du mur mitoyen est autorisé à le réparer ou à le reconstruire, il est tenu de faire exécuter les travaux avec célérité et de manière à les rendre le moins dommageables possible aux autres ayants droit ou aux tiers occupants. Il doit les poursuivre jusqu'à bon et entier achèvement, même en ce qui concerne les raccords intérieurs chez les voisins, de façon à rétablir les lieux dans leur état primitif, en se bornant toutefois aux dispositions qui n'ont rien d'extraordinaire. Ainsi, s'il se trouvait une œuvre d'art adhérente au mur mitoyen, il ne serait tenu ni de la rétablir, ni d'en indemniser le possesseur pour l'avoir détruite, s'il était d'ailleurs impossible de la conserver ou de l'enlever. Il doit encore faire opérer les déménage-

ments et emménagements, s'il y a lieu, et faire réparer les meubles qui auraient été détériorés dans ces transports.

Lorsque la réparation ou la reconstruction du mur mitoyen fait naître, au profit de tiers occupants, le droit à indemnité pour privation de jouissance, l'obligation de payer cette indemnité incombe respectivement à chacun des co-propriétaires en ce qui concerne spécialement sa propriété, alors même qu'il ne contribuerait en rien aux dépenses occasionnées par les travaux.

Mais si cette indemnité est motivée par un retard, par une négligence, par un dégât matériel, par une faute enfin, elle doit être mise à la charge de celui qui répare ou reconstruit, que cette faute lui soit personnellement imputable, ou qu'elle ait été commise par les ouvriers qu'il a employés et dont il répond.

Telle est la responsabilité du constructeur du mur et du propriétaire non reconstruteur. A l'égard du locataire la loi dit :

« Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

« Mais si ces réparations durent plus de quarante jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

« Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail (Art. 1721 C. civ.). »

La réparation et la reconstruction d'un mur mitoyen sont au nombre des réparations urgentes que le locataire doit souffrir, sans que, de leur exécution, puisse naître pour lui aucun droit à des dommages-intérêts, lors même que le mur a été reconnu suffisant pour la maison qu'il habite, s'il n'y a eu aucune faute commise par l'un des co-propriétaires dudit mur.

Le locataire a toujours droit à la remise des lieux loués en leur état primitif et au remboursement des dépenses qu'il a pu faire pour location provisoire, pour transport de meubles, pour réparation en remplacement d'objets détériorés ou détruits.

Dans l'espèce qui nous est soumise, notre correspondant a le droit de demander l'exécution de tous travaux provisoires possibles pour que sa jouissance ne soit pas trop empêchée, c'est ainsi qu'il peut exiger une clôture provisoire et jointive dans la cuisine et le déplacement et la mise en place provisoire du fourneau jusqu'à la fin des travaux ; si le reconstruteur n'est pas disposé à faire ces travaux provisoires, que notre correspondant se refuse à laisser pénétrer chez lui, il devra être introduit un référé d'où il sortira la nomination d'un expert, et c'est cet expert qui fera prendre les dispositions le plus propres à garantir la jouissance pendant la durée des travaux et qui fera ultérieurement remettre les lieux dans leur état primitif.

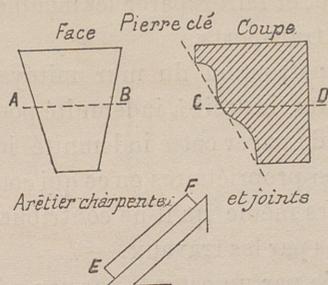
~~~~~  
Travaux communaux. — Suppléments.

J'ai entrepris des travaux communaux dont le devis s'élevait à 93,000 francs sur lesquels j'ai fait un rabais de 12 % ; mon mémoire s'élève à 129,000 francs, compris 16,000 francs de travaux non prévus et déduction faite du rabais.

1° Le conseil refuse de payer l'excédent de dépense, soit 20,000 francs, occasionné en partie par les fondations plus profondes, la pierre au lieu de briques et autres. — Est-il en droit ?

2° J'ai suivi de point en point les ordres écrits et les plans de l'architecte suivant le cahier des charges.

A qui incombe de payer en admettant que le conseil municipal ait gain de cause ?



3° La commune a pris possession de l'immeuble au mois de juin 1886 sans que la réception en soit faite et même sans l'autorisation préfectorale.

Est-elle encore en droit de refuser de payer l'excédent de dépense et puis-je réclamer des intérêts ou des dommages?

4° Les calorifères dépendent énormément de combustible en ne donnant relativement qu'une chaleur modérée.

Ils sont prévus et conformes au devis. Peut-elle les refuser; si oui à qui la responsabilité (La commune s'en sert depuis cette époque)?

5° En cas de non accord, la réception n'étant pas faite, l'autorisation préfectorale pour entrer en jouissance n'étant pas donnée, puis-je faire évacuer, fermer et prendre les clefs des bâtiments (Écoles)?

6° Un article du cahier des charges dit :

Les travaux seront métrés *géométriquement* suivant leurs dimensions réelles et visiblement en œuvre, et sans égard aux usages locaux.

Me dire dans ce cas le véritable sens de ce mot *géométriquement*.

Je vous indique ci-dessous la manière dont l'architecte a métré mes travaux.

Pierre $AB \times CD \times$ hauteur. — Arêtiers, longueur EF , coupe d'onglet dans la menuiserie comptée à moitié, sous prétexte qu'un ouvrier intelligent doit prendre coupe dans coupe.

Réponse. — En matière de travaux publics l'interprétation de l'article 1793 du Code civil est faite dans le même sens qu'en matière civile.

Le Conseil d'État a décidé le 20 juillet 1883 (Héritiers Thureau c. comm. de Saint-Jean-Brevelay) que, dans un marché à forfait, il ne peut y avoir ni augmentation ni diminution du prix lorsque l'entrepreneur ne justifie pas qu'il ait été autorisé à exécuter des travaux en excédent et lorsque, au contraire, l'entreprise étant adjugée moyennant un prix déterminé, il a été stipulé dans le cahier des charges que le forfait comprenait l'exécution des travaux de toute nature nécessaires à l'achèvement de l'ouvrage, et que le prix n'était susceptible ni d'augmentation, ni de diminution sous un prétexte quelconque, soit pour travaux imprévus ou omis, soit pour plus-value de matériaux. Ici l'intention déterminée de la commune de ne pas dépasser le prix à forfait est absolument indiquée : il y a bien forfait pur et simple.

Mais lorsque le devis attribue un prix particulier à chaque nature d'ouvrages et qu'il en évalue la quantité, le marché n'a pas le caractère de marché à forfait et, en conséquence, les conditions imposées par la loi dans ce genre de marché pour les augmentations au changement ne sont pas exigibles.

L'entrepreneur qui devait se conformer aux ordres de l'architecte suivant les termes du cahier des charges ne peut être responsable des travaux supplémentaires ordonnés par celui-ci. (Cons. d'État, 26 décembre 1886, département de l'Eure c. Chevalier et autres; 28 mai 1886, Gabelle père et fils c. ville de Narbonne).

En matière de travaux publics comme en matière de travaux particuliers, l'obligation, pour l'entrepreneur qui prétend se faire payer des travaux supplémentaires, de présenter un ordre écrit, n'existe donc qu'autant que le marché est à forfait; si le marché n'a pas le caractère absolu du forfait, le conseil d'État met à la charge des communes les travaux supplémentaires que com-

mandent les règles de l'art, qui sont utiles ou que le maire avait autorisés verbalement sans consulter le Conseil municipal, pourvu qu'ils soient profitables à la commune (Cons. d'État 28 juil. 1866, ville d'Aix; 2 mai 1866, Moinard; 20 juil. 1867, comm. de Sanis; 27 juin 1873, comm. d'Oisly; 23 juil. 1875, comm. de Bueil; 3 déc. 1875, comm. de Vaire-sous-Corbis; 11 nov. 1881, Maine c. comm. de Briantes; 17 février 1882, Carlier c. Talengue de Gérey; 17 février 1882, comm. de Neuville-Nitasse c. Friou; 31 mars 1881, Pijolet c. comm. de Bettant; 19 mai 1882, Hugot c. comm. d'Arcueil; 19 mai 1882, Just c. comm. de Moissac; 8 déc. 1882, comm. de Marnes la Coquette c. Blondel et Duparquet; 8 décembre 1882, Pey; 26 déc. 1884, département de l'Eure c. Chevalier et autres; 20 nov. 1885, comm. de Roocourt-la-Côte c. Fourneret).

Lorsque les clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs des ponts et chaussées, par arrêté ministériel du 16 novembre 1866, sont applicables aux travaux publics, soit directement, soit indirectement par une clause du cahier des charges spécial, les travaux supplémentaires ne sont dus à l'entrepreneur qu'autant que celui-ci justifie d'un ordre écrit :

Considérant qu'aux termes de l'article 1^{er} du cahier des clauses et conditions générales des marchés de travaux publics du 16 novembre 1866, rendu par l'article 4 du cahier des charges applicable à l'entreprise du sieur Armelin, il ne doit être tenu compte à l'entrepreneur des changements prescrits pendant le cours du travail qu'autant qu'il justifie d'un ordre écrit (Cons. d'État, 8 août 1885 Armelin c. ville de Nice). — Jurisprudence constante dans ce sens.

Si les calorifères sont conformes aux devis et aux ordres donnés par l'architecte, l'entrepreneur n'est pas responsable.

Si les bâtiments sont en état de réception, la commune doit être mise en demeure de les recevoir; s'il y a prise de possession, il y a réception en fait, sinon en droit.

Quant aux termes du cahier relativement au mode de métré, il ne peut y avoir là qu'une prescription pour éviter l'estimation des ouvrages à tant la pièce sans indication de mesure. On a voulu évidemment prescrire le métré à la mesure, soit au cube, soit au mètre linéaire. Ajoutons que la pierre doit se compter par équarrissement, les arbalétriers compris les joints, et chaque coupe pour une coupe.

Le Secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, *architecte.*

EXPOSITION UNIVERSELLE

CHRONIQUE DES TRAVAUX

Palais des Beaux-Arts et palais des Arts libéraux.

(Voyez page 593.)

Fermes de 14^m55. — Les galeries annexes sur trois côtés des deux palais ont 15 mètres de largeur. Elles sont formées par des fermes de 14^m55 de portée, écartées entre elles de 9^m05. (Voir la coupe transversale donnée dans la *Construction moderne* du 24 septembre dernier.)

Ces fermes très légères ont été calculées avec tirant; les détails d'attache et de suspension de ce tirant sont donnés dans les figures ci-contre.

Ces fermes sont reliées par des consoles aux pieds-droits des fermes de 52^m80 et, en façade, à des piliers métalliques de 17^m50 de hauteur dont la section est carrée et a 1^m10 de côté.

Les écartements entre fermes sont variables : il y en a deux de 14 mètres, sept de 9^m20, deux de 4^m70 et quatre de 4 mètres. Ces longueurs de travées différentes sont nécessaires pour que les galeries Rapp et Desaix se raccordent bien avec les palais des Beaux-Arts et des Arts libéraux.

Les galeries Rapp et Desaix ont sur leur pourtour un plancher à 7 mètres au-dessus du sol. Les poutres de ce plancher sont fixées d'un côté à des poutres qui entretouillent les grandes colonnes et de l'autre côté dans le mur et sur les piliers.

Pour arriver à cet étage formant tribunes il y aura deux escaliers à double révolution situés, l'un dans le palais des Beaux-Arts pour la galerie Rapp, l'autre dans le palais des Arts libéraux pour la galerie Desaix.

Ces fermes de 30 mètres sont reliées entre elles par un système de 17 pannes en forme de N, dont neuf supportent le lanterneau.

Toutes ces fermes de 52^m80, de 14^m55 et de 30 mètres, ont été adjugées en 7 lots ; les adjudicataires sont :

Pour le 1^{er} lot, évalué à 300 tonnes, MM. de Schryver et Cie ;

Pour le 2^e lot, évalué à 300 tonnes, M. Duclos ;

Pour le 3^e lot, évalué à 1,177 tonnes, MM. Hachette fils et Driout ;

Pour le 4^e lot, évalué à 1,381 tonnes, MM. de Schryver et Cie ;

Pour le 5^e lot, évalué à 1,173 tonnes, M. Munié ;

Pour le 6^e lot, évalué à 1,382 tonnes, la Société nationale d'entreprises et de travaux ;

Pour le 7^e lot, qui comprend toute la fourniture de fonte évaluée à 563 tonnes, la Société de Commentry-Fourchambault.

Les deux dômes sont faits par la Société des ponts et travaux en fer.

(A suivre.)

B. ARCHAMBAULT.
Ingénieur des Arts et Manufactures.

ACADÉMIE DES BEAUX-ARTS

Dans la séance annuelle de l'Académie, sous la présidence de M. Chaplain, ont été décernés les prix. Nous ne signalons ici que ceux qui concernent l'architecture :

Architecture. — Premier grand prix : M. Chedanne ; premier second grand prix, M. Eustache ; deuxième second grand prix, M. Heubès.

Prix veuve Leprince : M. Chedanne pour l'architecture.

Prix Deschaumes, de 1,500 francs, partagé entre MM. Chedanne, Heubès et Jay.

Prix Achille Leclère : M. Édouard Bauhain, élève de M. André ; une mention honorable est accordée à M. Eugène Huguot.

Prix Chartier : M. Paul Lacombe.

Prix Jean Leclair : MM. Conin et Berger.

Prix Delannoy : M. Chedanne.

Prix Lusson : M. Eustache.

Prix Pigny : M. Eustache.

Prix Desprez : M. Sul Abbadie.

Prix Jary : M. Esquié.

PRIX DE L'ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

Grande médaille d'émulation : M. Conin.

Prix Abel Blouet : M. Schaltenbrand.

Prix Jay : M. Vallat.

NOUVELLES DÉPARTEMENTS

Monument commémoratif à Lyon. — On vient d'inaugurer à Lyon le monument élevé à la mémoire des Enfants du Rhône, morts en 1870-71.

Le monument s'élève à l'entrée du parc de la Tête d'Or ; il est dû au ciseau du sculpteur Pagny. Le groupe en bronze est placé sur un socle en pierre de Nuits. Il est encadré par une colonnade en hémicycle, œuvre de M. A. Coquet, architecte. Un groupe allégorique représente la France, entraînant ses enfants à l'ennemi. Au centre, dominant le monument comme un génie, une femme brandit d'une main fiévreuse comme signe de ralliement le drapeau de la France ; la main gauche est étendue, dans un geste d'appel énergique, vers la frontière attaquée. Le corps est drapé ; le buste est ceint de la cuirasse.

A ses pieds trois combattants, trois légionnaires du Rhône. L'un tombe frappé d'une balle ; une de ses mains, crispée par l'agonie, se lève encore vers la France ; l'autre main retient à peine le fusil qui lui échappe.

Ausecond plan, à droite, un mobile s'élance la baïonnette en avant, au secours de son camarade ; et derrière lui se détache l'énergique silhouette d'un clairon, jetant ses dernières notes dans un appel désespéré.

Sur le socle, un lion blessé, retient sous sa griffe une épée brisée.

Monument à Tours. — La Société de Médecine de Tours a offert à la ville le monument érigé dans le square de l'Archevêché en l'honneur de trois illustres médecins de ce siècle, tous les trois Tourangeaux : Bretonneau, Trousseau, Velpeau.

Le monument, récemment inauguré, est l'œuvre de deux enfants du pays, le sculpteur Sicard et l'architecte Lalou ; il a été exposé au dernier Salon.

Il représente la Touraine couronnant les médaillons de ses trois glorieux enfants.

PARIS

Le Métropolitain. — Le préfet de la Seine vient de recevoir de M. de Hérédia le projet modifié relatif au Métropolitain de Paris.

Le Conseil municipal va être incessamment appelé à se prononcer sur la part contributive de la Ville à l'exécution de l'entreprise.

D'autre part 46 conseillers municipaux, réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Émile Richard, ont voté la résolution suivante :

1^o Il sera construit, à Paris, un chemin de fer d'intérêt urbain ;

2^o Le réseau sera à voie large, dans les conditions ordinaires des chemins de fer français ;

3^o La périphérie de Paris sera desservie par le chemin de fer métropolitain.

Ce vote implique le projet gouvernemental. En effet, le caractère *urbain* du réseau placera la propriété et l'exploitation du Métropolitain sous la main de la Ville de Paris.

Le gouvernement prétend au contraire que ce chemin de fer doit être classé parmi les lignes d'intérêt général.

Enfin le nouveau projet ministériel supprime la ligne périphérique réclamée par l'article 3 de la délibération ci-dessus.

Le conflit entre l'État et la Ville est donc certain.

Bourses pour les Architectes. — Les jeunes architectes qui voudraient se porter candidats pour l'année 1888 aux bourses fondées par le Conseil général (délibération du 16 novembre 1881), sont invités à se faire inscrire à l'Hôtel de Ville (escalier D, 2^e étage, bureau des Beaux-Arts), en apportant les justifications nécessaires.

Ces bourses, pour l'année 1888, seront au nombre de cinq, de 1,200 fr. chacune, et devront être réparties entre les jeunes peintres, sculpteurs ou architectes sans fortune, nés dans le département de la Seine, et qui, comptant déjà un certain temps d'études, auront, dans leur spécialité, remporté le plus de récompenses au cours de études.

Fontaine sous la Tour Eiffel. — Nous avons déjà parlé de la fontaine qui doit être placée sous la Tour Eiffel. Quelques détails sur ce monument :

La fontaine d'une hauteur de 9 mètres, est placée au centre d'un bassin de 24 mètres de diamètre. Elle se compose d'une grande vasque dentelée sur son pourtour et divisée en cinq lobes égaux par autant de socles qui se réunissent au milieu pour servir de soutien au motif central. Ce motif central est continué par une sphère émergeant de touffes surmontées d'un groupe d'allégories : le Jour, la Nuit, l'Amour, etc. ; Chaque socle supporte une figure de femme personnifiant une des cinq parties du monde avec l'expression et l'attitude qui lui sont propres. Des plis formés par les draperies et des anfractuosités réservées dans les rochers, l'eau s'épanchera naturellement dans la vasque, d'où elle tombera en nappe dans le grand bassin.

Comité des Inscriptions parisiennes. — Seize plaques commémoratives vont être prochainement posées.

Une question fort intéressante, débattue fréquemment depuis la constitution du comité, vient d'être enfin résolue. Il s'agissait de savoir si l'on ne pourrait pas mettre, sur chaque monument, une inscription donnant en quelques lignes son histoire abrégée. Le comité a adopté une proposition consistant à mettre simplement, sur un endroit apparent de chaque édifice, le nom de l'architecte, avec ses prénoms usuels et suivi des deux dates de fondation et d'achèvement.

Quant aux monuments qui sont l'œuvre de plusieurs architectes successifs, une inscription claire et brève devrait assigner à chacun la part qu'il a prise dans la construction.

AVIS A NOS ABONNÉS

A leur expiration, les abonnements sont continués sauf avis contraire. Pour le payement il sera présenté une traite sans frais dans le mois qui suivra le réabonnement.

— Le Gérant : P. PLANAT.



TOMBEAU à PARIS. ARCH. M. HÜGELIN



CHAPELLE FUNÉRAIRE. — ARCHITECTE: M^r GOURY.

VENTES ET ADJUDICATIONS

ADJUDICATION en l'étude de M^e THOMAS, notaire à Montrouge, 83, route d'Orléans, le 14 novembre 1887.
3 Maisons neuves, à Paris-Montrouge, près les rues d'Alésia et Didot.
 Rue Delbet, 3. Mise à prix : 100 000 fr.
 Rue Couprie, 5. Mise à prix, 82,000 fr.
 Rue Couprie, 6. Mise à prix : 74,000 fr.
 Petits appartements, avec eau, gaz et cabinet dans tous.

ADJUDICATION même sur une ench. en la ch. des not. de Paris, le mardi 15 novembre 1887, à midi.
Maison sise à Paris, rue de Charenton, 151.
 Rev. brut 9.890 fr. M. à p. 75.000.
 S'ad. 1^o à M^e Cotelle, not. rue St-Antoine, 214; et 2^o à M^e Latapie de Gerval, not., rue Beuret, 30 (Vaugirard), dépositaire du cahier des charges.

ETUDE de M^e Nansot, avoué à Versailles rue des Réservoirs, successeur de M^e Ch. Rameau.

VENTE sur baisse de mises à prix, au Palais de Justice, à Versailles, le jeudi 10 novembre 1887, à midi, en SEPT lots, de :

1^o UNE GRANDE PROPRIÉTÉ
 dite Villa Trianon, sise à Versailles, boulevard St-Antoine, 33, attenante, ainsi que les propriétés ci-après, au parc de Versailles.
 Mise à prix : 50.000 fr.

2^o UNE GRANDE PROPRIÉTÉ
 dite Château de Saint-James.
 Construction style moyen âge, sise à Versailles, rue de l'Ermitage, 9.
 Mise à prix : 40.000 fr.

3^o UNE PROPRIÉTÉ
 dite Villa du Parc, sise à Versailles, rue de l'Ermitage, 7 bis.
 Mise à prix : 30.000 fr.

4^o Et de 4 TERRAINS plantés d'arbres d'agrément et propres à bâtir. Contenances variant de 3 000 à 7.000 m.
 Mises à prix de 6.000 à 15 000 fr.

Sis à Versailles, boulevard Saint-Antoine et rues de Montfleury et du Chesnay.
 Faculté de réunions de ces 4 terrains.
 Total des mises à prix 160.000 fr.
 S'adresser pour les renseignements :
 A Versailles, à M^e Nansot et Legrand, avoués;
 Pour visiter les propriétés, rue de l'Ermitage 7 bis ;
 Et à Paris à M. Emile Jandelle fils, architecte rue Fessart, 34.

SERRURERIE, CHARPENTE EN FER
 NEVEU. M^{tr}. verif. spéc., 212, boul. Voltaire

VÉRIFICATIONS, MITOYENNETÉS, TRAVAUX, ÉTATS
 THOMASSET L. 410, r. St-Honoré, Paris,

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
 GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
 MÉDAILLES D'ARGENT

3, Rue de la Bourse, Paris
 Envoi franco du catalogue.

CARREAUX EN FAÏENCE

Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT

DES

MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEBEAU

LORDEREAU A^e

Rue Paradis, N^o 56, à Paris.

RELIURES EN TOUS GENRES
 Ch. Maillet, 36, rue des Petits-Champs, Paris.

FAIENCES DÉCORATIVES ET ARCHITECTURALES
 Utzschneider et Cie, 28, rue Paradis, Paris.

VITRAUX D'ART
 pour Églises, Châteaux, Villas, Appartements, Meubles
G. PIVAIN
 Maison nouvellement fondée, 109, B^d Voltaire, Paris.
 Envoi franco du catalogue sur demande.

MOSAÏQUES

EN MARBRES POUR DALLAGES ET SUR FOND OR
 Figures et ornements pour décorations murales, voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES

du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France, Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans, Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;

ANC^{te} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO
 1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^r

Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

BÉTONS COIGNET B^{tes} S. G. D. G.

FRANÇOIS COIGNET ET C^{ie}

Société en commandite par actions. Capital : 350,000 fr.
 Gérants : François COIGNET, invent. des bétons agglomérés.
 Edmond COIGNET, ingénieur civil E. C. P.

PIERRES MOULÉES de TOUTE ESPECE

en Bétons Coignet

PERRONS ET BALUSTRADES
Carreaux mosaïques.

MOSAÏQUES COIGNET

Incrustations de marbre et de granit. Brevet S. G. D. G.

BUSES et TUYAUX à emboîtement

CARREAUX STRIÉS pour cours et passages.

Exposition, Bureaux et Caisse.

PARIS. — 21, rue de Rome, 21. — PARIS

EDMOND COIGNET

Ingenieur civil E. C. P.

Entreprise

DE TRAVAUX PUBLICS ET DE CONSTRUCTION D'USINES
CONSTRUCTIONS MONOLITHIQUES

en Bétons Coignet

Maçonneries ordinaires.

Égouts, Canalisations, Cuves de Gazomètre, Ponts, Viaducs, Murs de soutènement.

DALLAGES ÉCONOMIQUES, HOURDIS DE PLANCHER

MASSIFS DE MACHINES,

TRAVAUX DE CIMENT.

PARIS. — 98, rue Demours, 98 — PARIS



USINE DES CHARBONS DE MÉNAGE

174, Boulevard Voltaire. — Paris

FABRICATION SPÉCIALE DE COMBUSTIBLES AGGLOMÉRÉS

Charbon de ménage, dit de Paris... 14 fr. les 100 kil.

Charbon Gaulois, (Breveté, S. G. D. G.)... 16 fr. les 100 kil.

« Ce charbon remplace avantageusement avec une économie de 50 %, le charbon de bois dans tous ses usages, brûle à petite flamme, sans fumée, sans odeur. »

Briquettes Soleil (pesant environ 1 kil.)... 55 fr. le 1.000

Briquettes à 5 trous (pesant environ 500 gr.)... 30 fr. le 1.000

Briq. carbonisées p. chaufferettes (long. 49 c.)... 70 fr. le 1.000
 (long. 14 c.)... 50 fr. le 1.000

Braise chimique (allumage instantané)... 2 fr. 50 les 26 boîtes.

Anthracite, Cardiff et Charleroi, Coke de Gaz, Margotins, etc.

Les dessins des produits se trouvent dans la marque de fabrique

AMEUBLEMENTS COMPLETS

Pour Salles à manger

Salons, Chambres à coucher, etc.

TAPISSERIE, SIÈGES, LITERIE

MEUBLES pour CUISINES,
 OFFICES, ÉCURIES, JARDINS,
 ATELIERS, ETC.

12 DIPLOMES D'HONNEUR & MÉDAILLES

AU VIEUX CHÊNE

HUSSON ET C^{ie}

PARIS. — 69, 71, 73, Rue Beaubourg, 69, 71, 73. — PARIS.

MOBILIERS DE BUREAUX

Pour Administrations

Banques, Commerce, Notariat, etc.

AGENCEMENTS DE MAGASINS
 ET DE PHARMACIES

MOBILIER SCOLAIRE

MAISON FONDÉE EN 1854.

PARIS 1878. — GRAND PRIX.

PRIX EXCEPTIONNELS.

ÉMILE MULLER ET C^{ie}
 IVRY-PORT, PRÈS PARIS

PRODUITS CÉRAMIQUES POUR CONSTRUCTIONS & INDUSTRIES

FAIENCES ARCHITECTURALES

PRODUITS RÉFRACTAIRES.

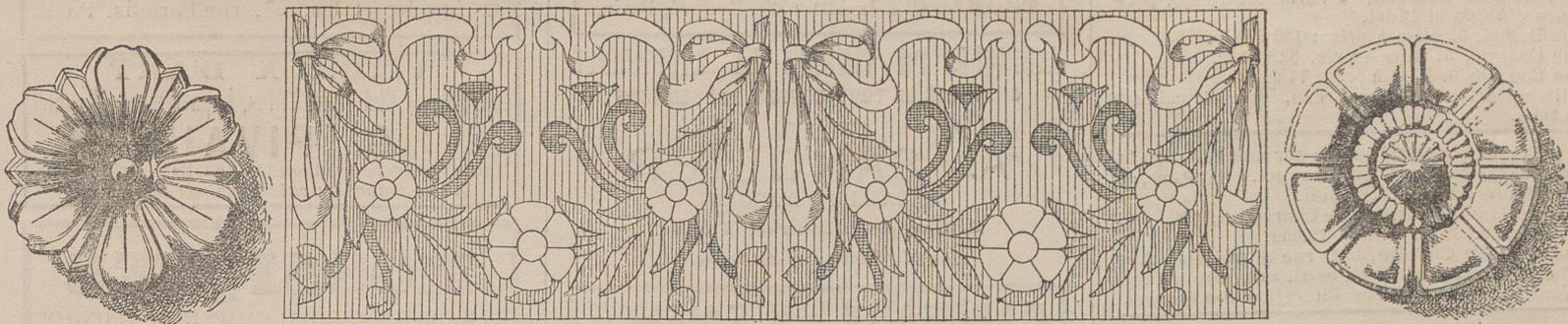
ÉMAUX GRAND FEU GARANTIS

CREUSETS EN PLOMBAGINE

TUILLES DE TOUTES FORMES GARANTIES
 CONTRE LA GELÉE

TUYAUX EN GRÈS, CÉRAMIQUES POUR CONDUITE
 D'EAU, SYPHONS, ETC., ETC.

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE
Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCURSALE
Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds. — Frises. — Métopes. — Soffites. —
Entrevous. — Crêtes. — Poinçons. — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues. — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia. —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lebnitz. —

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; Panneaux en faïence blanche pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM. LES ARCHITECTES.



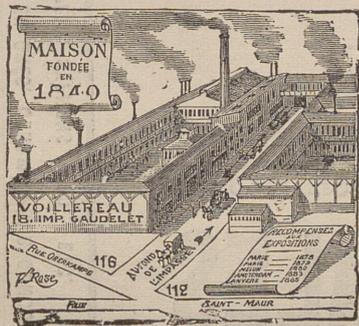
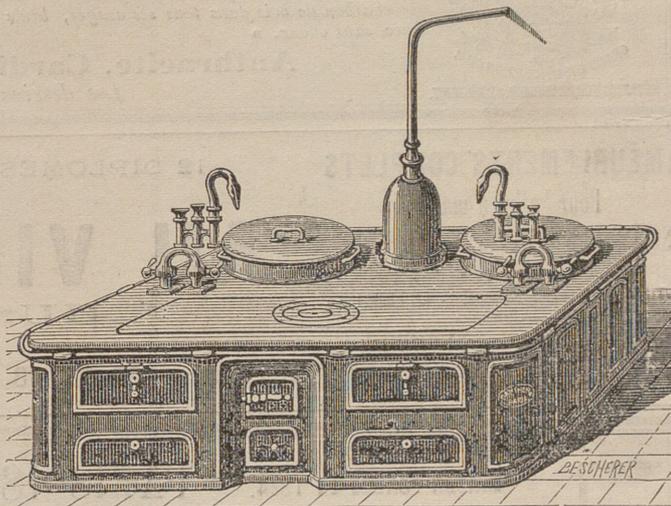
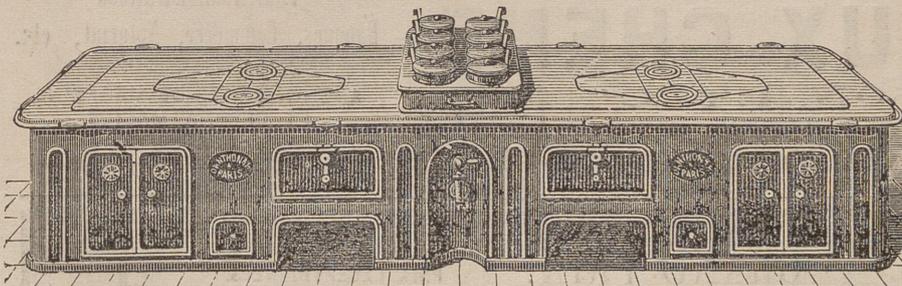
L. D'ANTHONY.

INGÉN^R CONTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Bertollet. — Paris.
INSTALLATIONS DE CUISINES

Grands Fourneaux pour Restaurants.
Hôtels, Cafés, Cercles, etc.

Grands Fourneaux pour Collèges,
Hopitaux, Communautés, etc.

Grandes Rotisseries



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D